



C2320-Direction de la gestion des déchets-Etudes et préventions

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2022.118**

Séance du 3 février 2022

**Avenant n°1 relatif à l'ajout de la collecte des biodéchets au marché n°2020ABA34 et au changement d'exutoire des déchets issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (ville historique) suite à la sortie de l'intercommunalité du SYCTOM de Paris et à son adhésion au SIDOMPE.**

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 4 février 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### **Absents excusés:**

M. Olivier LEBRUN.

-----

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu l'article L.541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2014-12-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2021.04.14, du Conseil communautaire du 16 avril 2021, relatif à la modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets – retrait du SYCTOM de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au SIDOMPE ;
- Vu la délibération n°D.2021.11.10, du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, approuvant la modification du périmètre du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères de

- Paris (SYCTOM), liée à la sortie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de ce syndicat ;
- Vu la délibération n°C 3748 du SYCTOM de Paris, approuvée par le comité syndical le 24 septembre 2021, portant approbation du retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;
- Vu la décision n°2016-09-0,1 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016, engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;
- Vu la décision n°2018-06-17, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 20 juin 2018, relative à la signature de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas ;
- Vu la convention bipartite, signée le 7 février 2020, actant l'accord pour un retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du périmètre du SYCTOM de Paris dans un souci d'optimisation de son service public de gestion des déchets ;
- Vu le marché n°2020ABA34 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - lot 1 : Territoire 1 (communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles) notifié le 8 septembre 2020 ;
- Vu le marché n°2020ABA035 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - lot 2 : Territoire 2 (communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Viroflay) notifié le 8 septembre 2020 ;
- Vu le budget en cours ;

-----

## Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », adhère au SYCTOM de Paris pour le compte de 3 de ses communes : Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay (commune du Chesnay-Rocquencourt).

Afin de simplifier ses schémas de collecte, d'harmoniser les pratiques sur son territoire et d'optimiser les coûts, Versailles Grand Parc a souhaité procéder au retrait de ses communes membres du périmètre du SYCTOM de Paris. Ce retrait est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le changement des lieux de traitement induit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, plusieurs modifications sur la collecte des déchets :

- Il convient tout d'abord de mettre en place une solution de collecte des biodéchets du territoire. Celle-ci était assurée par le SYCTOM jusqu'au 31 décembre 2021 via une convention de partenariat pour les communes déversantes (Versailles, Vélizy-Villacoublay et partie Chesnay du Chesnay Rocquencourt) et quelques communes non déversantes, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Rocquencourt et Jouy-en-Josas.
- La collecte de ces biodéchets est intégrée par voie d'avenant aux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés détenus par les sociétés Nicollin et COVED (2020ABA34 lot 1 et 2020ABA035 lot 2). Cette prestation pourra être étendue à d'autres producteurs sur l'ensemble du territoire.

A noter que le traitement de ces déchets spécifiques est assuré par la société SEPUR dans le cadre du nouveau marché 2021ABA14 relatif au traitement des déchets alimentaires et assimilés, notifié le 10 décembre 2021 et dont les prestations ont démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les autres flux de déchets, le changement d'exutoire implique pour le collecteur Nicollin une nouvelle organisation avec parfois un déversement intermédiaire au centre de transfert de Nicollin situé sur la commune de Buc.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les exutoires pour les communes concernées sont les suivants :

| <b>Flux déchets</b>   | <b>Adresse exutoire (lieu de vidage)</b>  |
|---|---|
| Ordures ménagères (issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en apport volontaire).   | UIOM Thiverval Grignon du SIDOMPE exploité par PAPREC (anciennement CNIM)<br>Route des Nourrices<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON   |
| Emballages et papiers (issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en apport volontaire).   | Centre de tri Thiverval Grignon du SIDOMPE exploité par SEPUR<br>Route des Nourrices<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON<br><br>Pendant les travaux de modernisation du centre de tri (réouverture prévue au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022), le vidage est réalisé au centre de transfert de Nicollin puis acheminement en gros porteur au centre de tri de Limeil- Brévannes. |
| Verre (issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en apport volontaire).   | Centre de tri Thiverval Grignon du SIDOMPE exploité par SEPUR<br>Route des Nourrices<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON<br><br>Pendant les travaux de modernisation du centre de tri (réouverture prévue au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022), le vidage se fait au CR2T de SEPUR.   |
| Déchets végétaux (issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en apport volontaire et de la déchèterie le Chesnay).   | Plateforme compostage Bio Yvelines Services<br>Chemin des Princes - RD7<br>78870 BAILLY   |
| Objets encombrants (issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en apport volontaire (bennes encombrants - quartier Satory Versailles), des OS liés au marché collecte tels que la collecte des dépôts sauvages, collecte brocante,...de la déchèterie du Chesnay). | CR2T<br>ZA du Pont Cailloux<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON<br><br>Exploitant SEPUR  |
| Tout venant (issus des OS liés au marché collecte tels que la collecte des dépôts sauvages, collecte brocante,...des CTM et apports directs des villes).  | CR2T<br>ZA du Pont Cailloux<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON<br><br>Exploitant SEPUR  |
| Biodéchets (issus de la collecte en porte à porte).   | Installation de micro-méthanisation - CR2T<br>ZA du Pont Cailloux<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON<br><br>Exploitant SEPUR  |

Cette nouvelle organisation implique une plus-value pour la collecte des biodéchets et pour la collecte des autres flux.

Pour la collecte des biodéchets, il convient d'ajouter au bordereau des prix :

- du marché 2020ABA34 : un forfait mensuel d'un montant de 5 581.93 € HT (soit 66 983.16 € HT annuel) pour la collecte sur les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay, La Celle Saint-Cloud et de la commune historique du Chesnay.
- du marché 2020ABA35 : un forfait mensuel pour la collecte sur les communes de Jouy en Josas, Rocquencourt et Fontenay-le-Fleury d'un montant de 450 € HT/mois (soit 5 400 € HT par an).

Pour les autres flux de déchets, il convient d'ajouter au marché de collecte des déchets n°2020ABA34 un forfait mensuel au bordereau des prix d'un montant de 10 805 € HT (soit 129 660 € HT annuel). Ce forfait prend en charge les flux de déchets suivants : ordures ménagères, verre, emballages et papier et encombrants. Ainsi, Versailles Grand Parc a pu mettre fin au marché de transfert du verre au 31

décembre 2021. Son montant s'élevait à 92 120 € HT/an.

Ainsi l'impact de la sortie du SYCTOM sur les marchés de collecte est de 202 043 € HT/an soit d'ici la fin du marché.

| Synthèse de l'impact de la sortie du SYCTOM sur la collecte   | Biodéchet HT/an | Bascule SIDOMPE HT/an | Total HT/an   | Total sur la durée du marché (1/1/22 au 31/3/28) |
|---|-----------------|-----------------------|---------------|--|
| Marché collecte Nicollin n°2020ABA34  | 66 983,16 €     | 129 660,00 €          | 196 643,16 €  | 1 229 019,75 €                                   |
| Marché collecte COVED n°2020ABA34   | 5 400,00 €      |                       | 5 400,00 €    | 33 750,00 €                                      |
| Impact de la sortie du SYCTOM sur le marché de collecte   |                 |                       | 202 043,16 €  | 1 262 769,75 €                                   |
| <i>A titre d'information :</i>  |                 |                       |               |  |
| <i>Marché transfert du verre SYCTOM n°2020ABA33 (arrêt anticipé du marché - décision du Bureau communautaire du 2 décembre 2021).</i> |                 | - 92 120,00 €         | - 92 120,00 € | - 575 750,00 €                                   |
| <i>Impact réel de la sortie du SYCTOM sur la collecte des déchets.</i>  |                 |                       | 109 923,16 €  | 687 019,75 €                                     |

Ces avenants ne modifient pas les conditions financières des marchés, ceux-ci étant conclus sans montant minimum ni maximum. La prestation supplémentaire engendrera un surcoût, hors révision des prix, de 33 750 € HT sur toute la durée du marché n°2020ABA35 et un surcoût de 1 229 019,75 € HT pour toute la durée du marché n°2020ABA34.

Ces prix sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toute la durée du marché.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----  
**DECIDE :**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°2020ABA34 conclu avec la société NICOLLIN et de l'avenant n°1 au marché n°2020ABA035 conclu avec la société COVED ;
  - 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces deux avenants et tout document s'y rapportant.
- 

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*